



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

La cantine scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Il n'existe pas d'obligation de surveillance pour les enseignants pendant les services de cantine scolaire (circulaire 95-178 du 18/09/1997).

ARTICLE 1-usagers

La cantine scolaire est destinée aux enfants qui sont scolarisés à l'école publique de LABLACHERE.

Il est indispensable d'être inscrit pour accéder à la cantine afin d'offrir un service de qualité tant au niveau de l'accueil, de la sécurité qu'au niveau de la préparation des repas.

L'organisation de la cantine scolaire ne permet pas d'accueillir simultanément plus de 80 enfants.

ARTICLE 2 -dossier d'inscription

La famille doit, dès le mois de juin et durant juillet et août, remplir une fiche d'inscription et la déposer en mairie. Celle-ci est valable pour l'année scolaire, elle est donc à renouveler chaque année.

ARTICLE 3 –fréquentation

a/ elle peut être régulière (de 1 à 4 fois par semaine à jour(s) fixe(s))

b/ elle peut être irrégulière (sous réserve d'avoir fourni, la semaine précédente, la feuille de présence donnée à l'école)

C/elle peut être exceptionnelle (en cas d'imprévu de force majeure (maladie, évènements familiaux...), un enfant non inscrit pourra être accueilli).

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscription ou annulation) doivent être effectuées obligatoirement le LUNDI de la semaine précédant celle-ci (les repas non annulés à temps seront facturés). Les enfants non-inscrits le lundi précédent ne pourront pas manger à la cantine.

ARTICLE 4 - aspect médical

Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre de la cantine. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament.

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier. Un enfant atteint d'une allergie alimentaire sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré et après signature d'un protocole d'accueil individualisé). Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable (participation aux frais de personnel et d'utilisation des locaux).

ARTICLE 5 –tarif

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le conseil municipal. Il est modifié en janvier. Actuellement, le prix pour la rentrée scolaire 2016 est de **4,38 €** (tickets en vente par carnets de 10 à la mairie aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h45 à 10h + le mercredi de 16h à 16h45).

Enfant allergique (panier repas parental) 1,50 €

Une aide du **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) de 0,36 € par repas est déduite dès l'achat des tickets.

ARTICLE 6 –discipline

La vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer des règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement à la discipline, toute dégradation du matériel ou des locaux et toute marque d'irrespect envers le personnel sera sanctionné selon la gravité :

a/ par un avertissement écrit

b/ par une exclusion temporaire

c/ par une exclusion définitive

sanction notifiée par le Maire aux parents.

Etabli à LABLACHERE, le 1^{er} septembre 2017

Talon à rapporter à l'école à Stéphanie Delmasure

Enfant(s).....CLASSE.....

Je, soussigné M,MME..... ai pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de l'école publique de LABLACHERE et m'engage à respecter celui-ci.

Fait à LABLACHERE le.....

SIGNATURE.